



Commission économique pour l'Europe

Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Huitième session

Genève, 12-14 février 2014

Rapport du Comité de la coopération et de l'intégration économiques sur les travaux de sa huitième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu	1–2	3
II. Participation	3–7	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	8–9	4
IV. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	10–13	5
V. Débat de fond de haut niveau sur le nouveau contexte de financement de l'innovation et des partenariats public-privé (point 3 de l'ordre du jour).....	14–15	5
VI. Débat de fond de haut niveau sur l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (point 4 de l'ordre du jour)	16–18	6
VII. Présentation par le Président du résumé du débat de fond de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour)	19	6
VIII. Questions découlant de la dernière session de la CEE et de la septième session du Comité (point 6 de l'ordre du jour)	20–24	6
IX. Examen de l'exécution du programme de travail depuis la septième session (point 7 de l'ordre du jour)	25–35	7
A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 7 a) de l'ordre du jour)	25	7
B. Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (point 7 b) de l'ordre du jour)	26–28	8
C. Autres domaines d'intervention (point 7 c) de l'ordre du jour)	29	8
D. Activités de renforcement des capacités (point 7 d) de l'ordre du jour)	30–35	8



X.	Programme de travail et projet de cadre stratégique (point 8 de l'ordre du jour)....	36–59	9
XI.	Règlement intérieur du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (point 9 de l'ordre du jour).....	60	12
XII.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	61	12
XIII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour).....	62–64	12
Annexes			
I.	Résumé du débat de fond de haut niveau, établi par le Président (point 5 de l'ordre du jour).....		13
II.	Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.....		17
III.	Programme de travail correspondant au sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques pour 2014-2015.....		19

I. Aperçu¹

1. Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE a tenu sa huitième session du 12 au 14 février 2014.

2. Dans un message liminaire adressé au nom du Secrétaire exécutif de la CEE, la Directrice de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire de la CEE a souligné l'importance de l'innovation, considérée comme essentielle pour renforcer la compétitivité nationale, accroître la productivité et jeter les bases d'une croissance économique durable. En même temps, une infrastructure bien développée permet d'éviter les goulets d'étranglement qui entravent l'expansion économique et crée un environnement favorable à l'activité économique. Ces deux grands domaines d'activité bénéficient de l'appui du Comité de la coopération et de l'intégration économiques dans le cadre de programmes relatifs à l'innovation et aux partenariats public-privé (PPP) aux fins du développement des infrastructures. Le Secrétaire exécutif a engagé le Comité à continuer à répondre avec souplesse aux demandes croissantes de ses États membres dans ces domaines.

II. Participation

3. Au total, 202 personnes ont participé à la réunion, notamment des représentants des pays ci-après membres de la CEE: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

4. L'Union européenne était également représentée.

5. Des représentants de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Ghana, d'Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, du Maroc et des Philippines ont participé aux travaux au titre du point 11 du mandat de la Commission.

6. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et des institutions spécialisées et organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session: Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Banque eurasiennne de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque mondiale, Centre du commerce international (CCI), Commission économique eurasiennne, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

7. Ont également pris part à la session des représentants des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des entités du secteur privé ci-après: Académie de l'administration publique relevant du Président de la République d'Azerbaïdjan (Azerbaïdjan), Alstom (Israël), Andrade Gutierrez (Portugal), Faculté d'économie de

¹ Les décisions prises à la huitième session du Comité ne préjugent en rien des discussions et décisions à venir sur la révision du mandat et la question de savoir s'il faut ou non fusionner le Comité du commerce et le Comité de la coopération et de l'intégration économiques.

l'Université d'État arménienne (Arménie), BTA Bank (Kirghizistan), Bundesverband Public Private Partnership (Allemagne), Caucasus Peoples' Friendship Institute (Fédération de Russie), Cazalet Consult (France), Centre d'études de l'innovation, Université d'économie et de gestion (République tchèque), Confédération des associations internationales d'entrepreneurs (France), DADCO Consulting, Inc. (États-Unis), Deloitte (Irlande), Deltares (Pays-Bas), EcoLomics International (Suisse), ECORYS International (Pays-Bas), EPFL-SIA (Suisse), Euro-Mediterranean Center for Climate Change (Italie), European Alliance for Innovation (Belgique), European Business Angels Network (Belgique), Fonds d'investissement européen (Luxembourg), Centre européen d'expertise en matière de PPP de la Banque européenne d'investissement (Luxembourg), Fraunhofer Institute for Systems and Innovations Research (Allemagne), Freann Financial Services Ltd (Ghana), Frilet & Associés (France), Gide Loyrette Nouel (Fédération de Russie), Global Strategy Centre (Fédération de Russie), Görgen & Köller GmbH (Allemagne), Iberdrola Group (Espagne), IKU Innovation Research Centre Financial Research Ltd. (Hongrie), Indonesia Infrastructure Guarantee Fund (Indonesie), Infogroup (Congo), Infrastructure Journal (Royaume-Uni), Institute for Economic Growth and Legal Reform (Italie), Institute of International Business and Law (Fédération de Russie), Fédération internationale des opérateurs privés de services d'eau (France), International Investment Center (Fédération de Russie), International Project Finance Association (Royaume-Uni), Fédération routière internationale (Suisse), Intervistas Consulting Group (Pays-Bas), IP Studies SARL (Suisse), JSB UGORIA Insurance Company (Fédération de Russie), JSC RusHydro (Fédération de Russie), Kanzlei Preuss Legal Counsel PPP EMEA (Allemagne), Koninklijke Philips N.V. (Pays-Bas), KPMG (Royaume-Uni), KPMG LLP (États-Unis), Landesbank Baden-Württemberg (Suisse), Limak Investments (Turquie), Logotech S.A. (Grèce), Lundin Petroleum (Suisse), Marketing Research Foundation (Fédération de Russie), McKenna Long & Aldridge LLP (États-Unis), MNT Healthcare Moldova (République de Moldova), Moscow State Regional University (Fédération de Russie), New Vision International (Congo), Norton Rose Fulbright (Royaume-Uni), Internationale des services publics (France), Republican Union of Employers of Armenia (Arménie), Respubleco (Suisse), Romanian Association for Technology Transfer (Roumanie), Russian Venture Capital Association (Fédération de Russie), Scottish Futures Trust (Royaume-Uni), Skanska Infrastructure Development (Suède), Timmermans & Siemons International Business Lawyers (Pays-Bas), University College London (Royaume-Uni), Université de Genève (Suisse), University of Oklahoma (États-Unis d'Amérique), ValleyRoad Capital and Swiss Private Equity and Corporate Finance (Suisse), VECTA (Espagne), Veolia Environnement (France), Versus & Versus (France), VINCI Concessions (France), Warnowquerung GmbH & Co. KG (Allemagne), Forum économique mondial (Suisse), Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (Suisse), XS-Axis Consulting (Allemagne), Yehuda Raveh & Co. Law Offices (Israël), Zentrum für Soziale Innovation (Belgique) et Zeughaus PPP AG (Suisse).

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

Conclusions et décisions

8. Le Comité a remercié le Vice-Président sortant, M. Matti Pietarinen, pour son dynamisme et sa contribution à la mise en œuvre du programme.

9. Le Comité a élu M. Sharon Kedmi (Israël) Président et M. Andrei Popov (Biélorus), M. Kris M. Easter (États-Unis) et M. Salvatore Zecchini (Italie) Vice-Présidents. L'élection, qui couvre la période 2014-2015, est sans préjudice des décisions que le Comité exécutif adoptera au sujet de l'avenir du Comité de la coopération et de l'intégration économiques.

IV. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session (ECE/CECI/2014/1).

10. Le représentant de l'Union européenne (UE) et de ses États membres a demandé la suppression du point 9 de l'ordre du jour proposé (Règlement intérieur) mais a souscrit au reste de cet ordre du jour, en faisant observer que toutes les discussions et les décisions, conclusions et recommandations éventuelles concernant chacun des points de l'ordre du jour seraient sans préjudice des prochaines discussions sur le mandat actualisé de la CEE relatif au commerce et l'éventuelle fusion des comités du commerce et de la coopération économique.

11. À cet égard, il a rappelé la position déjà exprimée au nom de l'UE et de ses États membres dans le cadre du Comité exécutif, selon laquelle la CEE devrait, premièrement, aider de manière ciblée et intégrée les États membres à transformer leurs idées novatrices en capacités productives locales et en perspectives d'exportation, et ainsi produire des résultats concrets qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique dans la région de la CEE. Un tel objectif serait également important en vue de rationaliser les activités futures de renforcement des capacités et de coopération ainsi que les services consultatifs régionaux, qui devraient être axés principalement sur les besoins des pays de la région. Deuxièmement, il convenait de demander au Bureau d'établir dès que possible en 2014 un document présentant des possibilités et des idées de synergie. Troisièmement, le programme de travail et les plans de travail respectifs devaient être adoptés après l'achèvement des discussions relatives au mandat actualisé (point 8 de l'ordre du jour). Quatrièmement, un créneau horaire spécifique était à prévoir pour permettre aux membres du Comité (représentants des États membres) de s'entendre sur les décisions proposées et la majeure partie du rapport (point 11 de l'ordre du jour proposé).

12. La Fédération de Russie a souscrit à l'ordre du jour de la session. Elle a estimé que la session permettrait à la communauté d'experts des États membres de la CEE de définir des approches convenues pour exécuter le programme de travail du Comité. La Fédération de Russie partait du principe que les recommandations des experts tendaient à améliorer la compétitivité économique, à stimuler un développement novateur et à renforcer les processus régionaux d'intégration économique. Elle jugeait nécessaire de tenir dûment compte de ces recommandations. La délégation russe s'est référée à la décision A(65) et à la nécessité de réviser les mandats et les attributions des comités.

Conclusions et décisions

13. Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa huitième session à la lumière de ces échanges de vues.

V. Débat de fond de haut niveau sur le nouveau contexte de financement de l'innovation et des partenariats public-privé (point 3 de l'ordre du jour)

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les questions ci-après ont fait l'objet de tables rondes:

- Le nouveau contexte de financement de l'innovation et des partenariats public-privé;
- Le rôle des partenariats public-privé dans le financement du programme de développement de l'ONU pour l'après-2015;
- Le Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP.

Conclusions et décisions

15. Après avoir remercié tous ceux qui avaient contribué et participé à cette première partie du débat de haut niveau, le Comité est convenu qu'un résumé des discussions tenues au titre de ce point de l'ordre du jour, établi par le Président, serait annexé au rapport et affiché sur le site Web de la CEE.

VI. Débat de fond de haut niveau sur l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (point 4 de l'ordre du jour)

Document: Principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (ECE/CECI/2014/CRP.1).

Conclusions et décisions

16. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'achèvement du projet d'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie, dont le Gouvernement arménien s'est également félicité, et a remercié les experts pour les rapports présentés. Il a aussi remercié le Gouvernement arménien de sa remarquable coopération dans l'exécution de ce projet ainsi que l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et le secrétariat pour leurs contributions à l'étude.

17. Le Comité est convenu qu'un résumé des échanges de vues menés au titre de ce point de l'ordre du jour, établi par le Président, devrait être annexé au rapport et affiché sur le site Web de la CEE.

18. Le Comité a pris note des principales conclusions et des projets de recommandations contenus dans l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (document de séance n° 1). Il a invité le secrétariat à tenir compte des opinions et propositions formulées au cours du débat sur les questions de fond lorsqu'il soumettrait l'étude en vue de sa publication. Il a proposé au secrétariat d'envisager, après avoir consulté le Gouvernement arménien, d'éventuelles mesures de suivi pour faciliter la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude.

VII. Présentation par le Président du résumé du débat de fond de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour)**Conclusions et décisions**

19. Le Comité a remercié le Président pour son résumé, joint en annexe au présent rapport, du débat de fond de haut niveau au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

VIII. Questions découlant de la dernière session de la CEE et de la septième session du Comité (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: Commission économique pour l'Europe – Rapport biennal (E/2013/37-E/ECE/1464)

Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe (E/RES/2013/1)

Présentation succincte du Comité du commerce et du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE (ECE/CECI/2014/CRP.3).

20. La Directrice de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire a présenté ce point de l'ordre du jour. Elle a informé le Comité que les États membres avaient approuvé le principe de synergies supplémentaires entre les travaux du Comité du commerce et ceux du Comité de la coopération et de l'intégration économiques. En outre, la Commission et le Comité exécutif avaient invité le secrétariat à établir un rapport pour que le Comité exécutif puisse prendre une décision, avant le 1^{er} décembre 2014, sur la question de savoir s'il convenait ou non de regrouper le Comité de la coopération et de l'intégration économiques et le Comité du commerce.

21. Les délégations bélarussienne, kazakhe, russe, tadjike et ukrainienne ont émis des réserves quant à une fusion éventuelle des deux comités, faisant valoir que leurs domaines de compétence, leurs programmes de travail et leurs groupes d'appui étaient incompatibles: elles ont dit craindre qu'une fusion entraîne une perte de savoir-faire.

Conclusions et décisions

22. Le Comité a pris note de l'issue de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE (E/ECE/1464, annexe III) et des conclusions formulées par le Comité exécutif, selon lesquelles: 1) le Comité du commerce et le Comité de la coopération et de l'intégration économiques pourraient se réunir, à titre exceptionnel, dans la semaine du 10 février 2014 conformément à la décision A(65) de la Commission, après quoi les mandats/cadres révisés feraient l'objet de consultations; et 2) le paragraphe 31 g) de la décision A(65) de la Commission spécifiait notamment que le secrétariat établirait un rapport avant l'été 2014 pour permettre au Comité exécutif de prendre, avant le 1^{er} décembre 2014, une décision sur la question de savoir s'il convenait ou non de regrouper les deux comités.

23. Le Comité est convenu de soumettre le mandat révisé de l'Équipe de spécialistes de l'innovation et des politiques de compétitivité, figurant en annexe, au Comité exécutif pour qu'il l'approuve².

24. Le Comité a demandé que le Bureau du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (de préférence en coopération avec le Bureau du Comité du commerce) établisse à l'intention du Comité exécutif dès que possible en 2014 un document assorti de suggestions et d'idées quant à la manière de mettre en synergie les travaux de la CEE sur le commerce et la coopération économique, compte tenu des vues exprimées par les États membres.

IX. Examen de l'exécution du programme de travail depuis la septième session (point 7 de l'ordre du jour)

A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 7 a) de l'ordre du jour)

Documents: Rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur sa sixième réunion (ECE/CECI/ICP/2013/2)

L'innovation dans le secteur public (ECE/CECI/2014/3)

² Les représentants ont reconnu que les comités sectoriels soumettent des recommandations au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

Principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (ECE/CECI/2014/CRP.1)

Recommandations concernant les bonnes pratiques et les politiques générales pour faire concorder politique entrepreneuriale et politique d'innovation (ECE/CECI/2014/9).

25. La délégation biélorussienne a fait part de sa satisfaction concernant les travaux de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et l'étude de performance en matière de compétitivité menée en 2011 pour le Bélarus, et elle a informé le Comité de la mise en œuvre réussie des orientations recommandées grâce à l'appui complémentaire apporté par la CEE. Le Bélarus a également demandé qu'il soit procédé à une deuxième étude de la performance en matière d'innovation afin d'évaluer dans quelle mesure les recommandations antérieures avaient été appliquées.

B. Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (point 7 b) de l'ordre du jour)

Document: Rapport de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé sur sa cinquième réunion (ECE/CECI/PPP/2013/2).

26. La délégation biélorussienne a remercié le secrétariat pour l'évaluation de l'état de préparation du Bélarus aux PPP et les activités de suivi organisées dans le cadre du projet de renforcement des capacités en cours («Développement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de PPP au Bélarus») financé par l'Union européenne et le PNUD.

27. La Banque eurasiennne de développement a pris note des progrès accomplis dans des pays comme le Kazakhstan, qui avait créé un centre pour les PPP et mis en œuvre un programme dans ce domaine à la suite des services consultatifs de politique générale fournis par la CEE avec le concours financier de la Banque.

28. Un représentant du secteur privé (membre candidat au conseil consultatif sur les PPP envisagé par la CEE) a constaté avec satisfaction que les travaux de la CEE sur les PPP s'attachaient à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015. Il a souligné que le Centre international d'excellence pour les PPP de la CEE jouait un rôle important en offrant un cadre exemplaire propre à améliorer la confiance et la compréhension entre les secteurs public et privé.

C. Autres domaines d'intervention (point 7 c) de l'ordre du jour)

29. Ce point de l'ordre du jour a été présenté et examiné en même temps que le point 7 a).

D. Activités de renforcement des capacités (point 7 d) de l'ordre du jour)

Document: Rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/CECI/2014/4).

30. La délégation israélienne s'est félicitée de la collaboration instaurée depuis 2006 entre l'Agence israélienne pour la coopération internationale et le développement (MASHAV) et la CEE. L'exemple le plus récent de cette coopération était le séminaire politique de haut niveau consacré aux technologies vertes, organisé à Haïfa en 2013, qui avait donné à Israël l'occasion de partager ses bonnes pratiques dans le domaine des technologies innovantes et de l'élaboration de politiques connexes.

31. La délégation russe s'est dite satisfaite de l'assistance technique fournie par la CEE, notamment aux pays d'Asie centrale, ce qui leur permettait d'améliorer leur compétitivité et leurs capacités productives locales, et elle a annoncé que la Fédération de Russie continuerait d'apporter une aide financière à ces activités au moyen de ressources extrabudgétaires.

Conclusions et décisions concernant les alinéas a) à d) du point 7 de l'ordre du jour

32. Le Comité s'est déclaré satisfait des travaux des équipes de spécialistes et des réseaux d'experts travaillant sous sa direction et les a remerciés d'avoir participé aux activités de conseil et de renforcement des capacités organisées durant la période considérée. Il a pris note du rapport sur la sixième réunion de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et a recommandé au Comité exécutif d'approuver son mandat révisé (ECE/CECI/ICP/2013/2, annexe I). Il a aussi pris note du rapport de la cinquième réunion de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (ECE/CECI/PPP/2013/2).

33. Le Comité a pris note des principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (document de séance 1) dont il avait été question au titre du point 4 de l'ordre du jour.

34. Le Comité a pris note des publications produites dans le cadre de ses travaux en 2013 et a remercié les équipes de spécialistes et réseaux d'experts concernés pour leurs contributions à l'élaboration de ces documents. Le Comité a invité le secrétariat à les distribuer par voie électronique aux parties intéressées et à en mettre à profit les conclusions dans les activités de renforcement des capacités et les tâches de conseil.

35. Le Comité s'est félicité des résultats positifs des activités de renforcement des capacités réalisées après la septième session et il a remercié les donateurs qui avaient fourni des contributions volontaires en 2013, notamment les Gouvernements israélien, néerlandais et russe, ainsi que l'Union européenne, la Banque eurasiennne de développement, l'Université Toyo (Japon), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Vnesheconbank (Banque d'État pour le développement et les relations économiques extérieures de la Fédération de Russie). Il a souligné combien ces contributions en espèces et en nature étaient importantes pour le succès de ses activités de renforcement des capacités et de ses services de conseil de politique générale, ainsi que pour en étendre la portée.

X. Programme de travail et projet de cadre stratégique (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Projet de programme de travail correspondant au sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques pour 2014-2015 (ECE/CECI/2014/5)

Évaluation biennale des résultats du sous-programme pour 2012-2013 (ECE/CECI/2014/6)

Plan d'évaluation biennal pour 2014-2015 (ECE/CECI/2014/7)

Plan de publication pour 2014-2015 (ECE/CECI/2014/8)

Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 du sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques (ECE/CECI/2014/CRP.2)

Présentation succincte du Comité du commerce et du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE (ECE/CECI/2014/CRP.3).

36. La délégation tadjike a invité le secrétariat à envisager de réaliser une étude de la performance en matière d'innovation du Tadjikistan. La délégation a aussi demandé au Centre international d'excellence en matière de PPP de la CEE d'apporter son concours à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre des PPP.

37. La délégation kazakhe a formulé deux propositions pour recevoir un soutien de la CEE en matière de renforcement des capacités sur les liens entre la science et l'industrie et sur le financement du risque.

38. La délégation ukrainienne a proposé d'inclure dans le programme de travail un point permanent sur la mise en œuvre des recommandations pratiques issues de son étude de performance en matière d'innovation et a suggéré d'autres travaux concernant la dimension régionale de l'innovation et l'économie verte.

39. La délégation biélorussienne a demandé que le secrétariat effectue une deuxième étude de performance en matière d'innovation au Bélarus. Elle a proposé divers thèmes pour des travaux futurs: le développement du capital-risque et d'autres formes de financement de l'innovation; l'éco-innovation; les opérations de prospective et la prévision technologique. Elle a également demandé de prévoir dans le programme de travail un cours magistral consacré aux PPP à l'intention de responsables de haut niveau du Bélarus, à organiser au Palais des Nations en juillet 2014.

40. La délégation des États-Unis a demandé que le programme de travail tienne compte de l'accent mis sur l'élaboration de bonnes pratiques et de normes internationales relatives aux PPP, dont il avait été question au titre du point 3 de l'ordre du jour.

41. La délégation israélienne a invité la CEE à organiser conjointement en 2014 et 2015 d'autres réunions de haut niveau, éventuellement sur la technologie verte, l'entrepreneuriat ou un autre thème pertinent relatif à l'innovation.

42. La délégation russe a demandé que l'appui au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) soit renforcé.

43. La délégation azerbaïdjanaise a demandé que la CEE organise conjointement à Bakou en octobre 2014 une conférence internationale sur la politique d'innovation et a invité les membres du Comité à y participer.

Conclusions et décisions

44. Le Comité a noté que le Gouvernement tadjik jugeait souhaitable de procéder à une étude de performance en matière d'innovation dans le pays. Il a également noté que le Gouvernement biélorussien était intéressé par une étude complémentaire et les Gouvernements ukrainien et kazakh par des activités de suivi. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des propositions à cet égard, qui seront soumises aux États membres pour approbation.

45. Le Comité a salué le prix reçu par le Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP à l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud 2013, à Nairobi.

46. Il a recommandé d'établir un conseil consultatif en matière de PPP afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques et normes de la CEE dans ce domaine et a dit attendre avec intérêt une proposition à soumettre aux États membres pour approbation. Il espérait également recevoir des propositions concernant les futures activités de renforcement des capacités et d'assistance technique qui seraient entreprises en fonction des demandes, ainsi que les services consultatifs régionaux en matière de PPP, pour approbation par les États membres. Ces services seraient utiles principalement aux pays de la région de la CEE, mais aussi à ceux d'autres régions, à condition de disposer de ressources extrabudgétaires provenant de ces régions.

47. Le Comité a pris note des recommandations formulées au sujet de l'innovation dans le secteur public (ECE/CECI/2014/3) et des recommandations concernant les bonnes pratiques et les politiques générales pour faire concorder politique entrepreneuriale et politique d'innovation (ECE/CECI/2014/9) et il est convenu de les diffuser auprès des États membres et des parties prenantes concernées en vue de les approfondir dans le cadre de discussions par voie électronique.

48. Le Comité a pris note de l'évaluation biennale des résultats du sous-programme pour 2012-2013 (ECE/CECI/2014/6) et du plan d'évaluation biennal proposé pour 2014-2015 (ECE/CECI/2014/7), sans préjudice des décisions que prendrait le Comité exécutif concernant la politique d'évaluation de la CEE et l'avenir du Comité de la coopération et de l'intégration économiques.

49. Le Comité a passé en revue le programme de travail proposé pour 2014-2015, tel qu'il est joint en annexe, et a estimé qu'il devait indiquer les travaux à effectuer en 2014 et que, pour ce qui est des travaux prévus pour 2015, il faudrait en achever la mise au point avant la fin de 2014, à la lumière des résultats des discussions du Comité exécutif relatives à la révision du mandat et à l'avenir du Comité.

50. Le Comité est convenu que les résultats de l'examen de la réforme de la CEE de 2005 devraient être pleinement pris en compte dans les mandats révisés ainsi que dans les programmes et plans de travail à soumettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

51. Le Comité a demandé que le secrétariat oriente ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique déterminées par la demande et ses services consultatifs régionaux vers l'objectif consistant à aider les États membres de la CEE à faire en sorte que leurs idées novatrices débouchent sur des emplois et favorisent la croissance économique en améliorant les capacités productives et les infrastructures locales.

52. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et d'actualiser, le cas échéant, une liste de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique y compris les services consultatifs en matière de PPP et les services consultatifs régionaux, en déterminant le coût, les sources de financement et les résultats escomptés, à soumettre aux États membres pour approbation, étant entendu que d'autres activités pourraient y être ajoutées si des ressources extrabudgétaires étaient disponibles.

53. Le Comité a examiné et adopté la liste des publications pour 2014-2015 (ECE/CECI/2014/8), sans préjudice des décisions que prendrait le Comité exécutif quant à l'avenir du Comité de la coopération et de l'intégration économiques.

54. Le Comité a pris note du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 du sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques (document de séance 2).

55. Le Comité s'est félicité de l'intérêt manifesté par les gouvernements des États ci-après pour des activités qui pourraient être organisées dans leur pays: Azerbaïdjan, Bélarus, Israël, Kazakhstan, Tadjikistan et Ukraine.

56. Le Comité a pris note des conclusions du débat sur les synergies entre les travaux du Comité du commerce et ceux du Comité de la coopération et de l'intégration économiques, qui s'était déroulé à la sixième session du Comité du commerce du 10 au 12 février 2014.

57. Le Comité a examiné les synergies possibles avec les travaux du Comité du commerce. Il a chargé son Bureau d'établir à l'intention du Comité exécutif, dès que possible en 2014, un document assorti de suggestions et d'idées quant à la manière de mettre en synergie les travaux de la CEE sur le commerce et la coopération économique, compte tenu des vues exprimées par les États membres et, s'il y a lieu, d'autres opinions.

Observations formulées à la suite des décisions et conclusions adoptées par le Comité au titre du point 8 de l'ordre du jour

58. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a rappelé la position qui était la leur, selon laquelle des effets de synergie pouvaient être obtenus en axant le sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques et le sous-programme relatif au commerce sur des activités qui aident les États membres à traduire des idées novatrices en capacités productives locales et à exporter les marchandises produites localement vers les marchés mondiaux, ce qui déboucherait sur de nouveaux emplois et favoriserait la croissance économique.

59. Les délégations biélorussienne, kazakhe, russe, tadjike et ukrainienne ont fait part de leurs réserves et de leurs préoccupations quant aux incidences pratiques négatives d'une fusion éventuelle du Comité de la coopération et de l'intégration économiques et du Comité du commerce.

XI. Règlement intérieur du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (point 9 de l'ordre du jour)

Document: Projet de règlement intérieur du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (ECE/CECI/2014/10).

60. Le Comité est convenu de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour à sa huitième session.

XII. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

61. Aucune décision n'a été prise au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)

62. L'UE et ses États membres ont dit être disposés à examiner des propositions d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et de services consultatifs présentant pour chaque projet une liste des activités prévues et, pour chaque activité, les coûts estimatifs et les résultats escomptés.

63. La Fédération de Russie a souligné que les questions relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et aux services consultatifs régionaux devaient être examinées de la même manière dans toutes les activités de projet relevant de tous les sous-programmes et comités sectoriels de la CEE.

Décision

64. Le Comité a adopté le rapport de sa huitième session et a demandé qu'il soit publié sous forme électronique en anglais, en français et en russe.

Annexes

Annexe I

Résumé du débat de fond de haut niveau, établi par le Président (point 5 de l'ordre du jour)

I. Le nouveau contexte de financement de l'innovation et des partenariats public-privé

A. Doper la croissance en finançant l'innovation

Les opinions ci-après ont été énoncées par un ou plusieurs participants:

La nécessité de promouvoir la capacité d'innover est de plus en plus considérée, dans le monde entier, comme un élément important des objectifs de développement économique, tout comme le financement de l'innovation. La crise financière de 2007-2008 a changé la donne, débouchant sur une aversion pour les risques, un durcissement de la réglementation, une fragmentation accrue des marchés des capitaux et une augmentation du coût du capital. Un tel état de choses pose des problèmes particuliers pour le financement des jeunes entreprises innovantes et des PME.

Le nombre de prêts bancaires, consentis en particulier aux PME, a fortement chuté, en dépit des efforts déployés par les banques centrales, notamment dans la zone euro, pour remédier aux effets de la crise financière par des dispositions générales visant à accroître les liquidités. Dans certains pays, l'insuffisance de prêts bancaires a été compensée en partie par l'émission d'un plus grand nombre d'obligations de société. Toutefois, l'émission directe d'obligations n'est guère envisageable pour les PME. La titrisation des prêts offerts aux PME est un autre moyen d'accéder aux marchés des capitaux mais cela suppose une transparence financière accrue, y compris l'utilisation de registres des crédits.

D'autres possibilités de financement, facilitées par les technologies de l'information, sont apparues, telles que le financement participatif, les plates-formes de prêts de particulier à particulier et les obligations de réseau. Ces moyens de financement ont connu une croissance rapide, en partant néanmoins d'un niveau très bas.

Les contraintes liées au financement par l'État se sont également alourdies. De ce fait, les politiques ont eu tendance à privilégier l'amélioration des conditions générales et les incitations fiscales plutôt que les prêts ou les subventions, par exemple. Les participants ont souligné l'importance de la collaboration entre les secteurs public et privé par le biais de dispositifs de partage des risques afin d'accroître l'effet de levier des fonds publics. Il a également été suggéré que le secteur public s'abstienne de financer directement des entreprises et accorde plutôt un soutien indirect par le biais d'intermédiaires financiers, y compris par des mécanismes tels que les «fonds de fonds».

En Europe, depuis le début de la crise financière, l'aversion accrue pour le risque parmi les intermédiaires financiers s'est traduite à la fois par une forte contraction du marché du capital-risque et par une nette augmentation de la part financée par des organismes publics (l'augmentation du volume réel du financement par l'État restant très minime). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire également porter les efforts sur les premières étapes du cycle de financement de l'innovation qui tendent à recevoir un moindre soutien de la part de l'État, telles que les activités des investisseurs providentiels et le capital de démarrage.

Le financement n'est sans doute pas la seule contrainte pesant sur le développement d'activités innovantes. Il faut étudier l'ensemble de l'écosystème lié à l'innovation afin d'identifier d'autres problèmes qui nécessitent une attention au niveau politique. Outre le financement disponible, les facteurs qui influent sur la demande doivent aussi être pris en considération. Le système fiscal, la législation sur les faillites et, plus généralement, une culture qui sanctionne l'échec et dissuade de prendre des risques (c'est-à-dire une culture antientrepreneuriat) influencent beaucoup les entrepreneurs pour ce qui est de leur disposition à créer des entreprises et à rechercher des financements.

Les programmes publics doivent s'accompagner de critères précis de réussite et être suffisamment vastes pour produire un effet. Néanmoins, un certain degré de diversité et d'expérimentation s'avère nécessaire, des dispositifs variés pouvant être utiles pour remédier à différents problèmes et éviter de «mettre tous les œufs dans le même panier». En tout état de cause, les gouvernements doivent être préparés à remanier ou à abandonner des programmes en fonction de leurs résultats.

B. Le rôle des partenariats public-privé dans le financement du programme de développement de l'ONU pour l'après-2015

Cette partie du débat de fond de haut niveau a permis:

- D'étudier le rôle des PPP dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et leur contribution future à l'accomplissement des nouvelles tâches qui découlent de l'élaboration des objectifs de développement durable à adopter en 2015;
- D'examiner comment les meilleures pratiques et normes internationales en matière de PPP concernant la santé, les énergies renouvelables, l'eau potable et l'assainissement peuvent optimiser l'effet des PPP sur le développement à l'appui des OMD et des objectifs de développement durable; et
- De passer en revue les moyens dont disposent le Centre international d'excellence en matière de PPP et son Conseil consultatif pour aider les pays à mettre en œuvre les meilleures pratiques et normes internationales en matière de PPP.

Les opinions ci-après ont été énoncées par un ou plusieurs participants:

Les PPP ont contribué à la réalisation des OMD. Il est très probable qu'ils joueront un rôle encore plus fondamental dans les efforts à faire pour atteindre les nouveaux objectifs de développement durable. Ils devraient prévoir des cibles ambitieuses afin d'améliorer l'accès aux services publics de base, tels que les soins de santé, l'eau potable et l'énergie. Les fonds dont disposent les gouvernements n'étant pas suffisants pour atteindre ces objectifs, la participation financière du secteur privé sera également nécessaire. Bien entendu, le secteur privé ne fournit pas seulement un financement: il offre aussi des services de gestion et de la technologie, et évalue précisément la nécessité de réduire les coûts des intrants et d'accroître l'efficacité. Le développement économique est étroitement lié au développement de l'infrastructure: les PPP sont une solution intéressante dont disposent les gouvernements pour financer l'infrastructure.

Pour que les gouvernements soient mieux à même de mettre en œuvre les PPP qui sont liés aux objectifs de développement durable, il faudra élaborer de bonnes pratiques internationales, en particulier dans les secteurs qui auront le plus d'impact sur le développement (santé, énergies renouvelables, eau, assainissement, etc.). Les meilleures pratiques existantes identifiées par les milieux spécialisés dans les PPP sont presque exclusivement des pratiques nationales provenant de quelques pays développés. Ces expériences ne pouvant pas toujours être transposées dans d'autres environnements nationaux, il serait donc utile que les PPP fassent l'objet de normes et de bonnes pratiques internationales susceptibles d'être appliquées par un large éventail de gouvernements.

Les meilleures pratiques découlant de la mise en œuvre de PPP dans les pays en développement pourraient également constituer des modèles très utiles pour d'autres pays en développement et des pays en transition. À cet égard, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des modèles que le Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP devrait examiner. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP de la CEE, représenté par ses coprésidents, a pleinement souscrit à l'orientation sectorielle du Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP pour les prochains mois (santé, énergies renouvelables, eau et assainissement, TIC, routes), de même qu'à l'importance qu'il accorde dans toutes ses activités à la transparence et à une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Le Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP entend aider les gouvernements en produisant les meilleures pratiques et des normes internationales ayant des liens étroits avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable et apporter son concours pour que les gouvernements puissent mettre en œuvre ces meilleures pratiques et les transformer en projets susceptibles d'être financés. Afin de soutenir ces travaux, il a été proposé d'établir un conseil consultatif de la CEE en matière de PPP composé d'experts bénévoles d'entreprises de premier plan se livrant à des activités dans des secteurs d'une importance cruciale pour les objectifs de développement durable. Collectivement, ces experts pourraient représenter une ressource considérable et démontrer le désir manifeste des milieux d'affaires de collaborer avec les gouvernements afin d'exécuter des projets concrets. Le Conseil consultatif, en tant qu'organe indépendant et neutre représentant plusieurs pays et des intérêts commerciaux multiples, procurerait aux travaux du Comité sur les PPP une importante valeur ajoutée.

II. Étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie

L'Arménie a déjà accompli des progrès considérables en mettant en place les éléments d'un système national d'innovation permettant d'avancer sur la voie d'une économie fondée sur le savoir. En vue d'une intégration plus poussée dans l'économie mondiale, il lui faudra mettre l'accent sur le développement de l'innovation; des résultats positifs sont déjà perceptibles dans certains secteurs, en particulier celui des technologies de l'information et des télécommunications.

À l'instar d'autres pays en transition de la région, des efforts doivent être faits pour que les éléments du système s'imbriquent les uns dans les autres de façon à produire les résultats souhaités à l'échelle voulue. Des choix stratégiques s'imposent afin de se concentrer sur les priorités, de renforcer les maillons faibles ou de combler les lacunes.

La gouvernance reste parcellaire et il est particulièrement nécessaire de mieux coordonner les politiques de recherche et d'innovation. L'innovation fait l'objet d'une interprétation restrictive, qui accorde trop d'importance à l'innovation de pointe. Il faudrait porter une plus grande attention à ses formes autres que technologiques, notamment à l'innovation sociale et aux modes de gestion innovants.

La collecte d'informations, les statistiques et l'évaluation des programmes laissent à désirer, d'où la difficulté d'évaluer la situation existante et l'impact des mesures prises.

Les budgets publics sont généralement consacrés à la recherche universitaire plutôt qu'à l'innovation, entraînant la prédominance d'une approche visant à promouvoir la science. Les politiques devraient accorder une plus grande attention à la demande croissante d'innovation dans l'industrie, en recourant éventuellement aux marchés publics, aux «bons d'innovation» et aux incitations fiscales appropriées dans les dépenses d'innovation.

La sensibilisation et le développement d'une culture d'innovation sont également importants, de même que l'expansion d'activités innovantes dans le secteur privé, parallèlement au renforcement de la R-D appliquée et de la commercialisation dans le secteur de la recherche publique.

Il faudrait en outre améliorer les liens entre l'industrie et la science, par exemple par le biais d'un financement initial suffisant, d'une meilleure formation des experts techniques sur les moyens d'introduire les innovations sur les marchés et, de façon plus générale, par la mise à niveau et l'actualisation des compétences et des programmes d'études.

Les banques jouent un rôle de premier plan dans le financement. D'autres formes de financement, d'un niveau de tolérance plus élevé à l'égard du risque, sont nécessaires afin de soutenir les activités novatrices.

Le système national d'innovation d'une économie ouverte et de taille modeste comme celle de l'Arménie revêt des caractéristiques particulières, notamment le rôle joué par la dimension internationale. L'intégration dans les chaînes de valorisation internationales, en particulier par l'investissement étranger direct, est donc d'autant plus importante.

Les intermédiaires de l'innovation en Arménie en sont au stade initial de leur développement, mais des progrès ont été réalisés dans l'établissement de liens internationaux, la diaspora ayant un rôle clef qui devrait être encore étoffé.

Il faudrait tirer parti au maximum des possibilités de financement de l'UE, notamment en envisageant éventuellement une association de l'Arménie avec l'initiative de l'UE Horizon 2020. Des mécanismes de financement bilatéraux devraient en outre être mis en place avec l'Union douanière et d'autres pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), tout en prévoyant une intégration économique régionale plus globale.

Annexe II

Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

Mandat

I. Introduction

1. Le programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques prévoit la création d'une équipe de spécialistes chargée de soutenir l'exécution de ses travaux dans le domaine intitulé «Renforcer la compétitivité de l'économie des États membres en encourageant l'économie du savoir et l'innovation» et en tenant compte des questions transversales liées à l'innovation et à la compétitivité.

II. Mandat

2. L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité appuie l'exécution du programme de travail du Comité. Elle examine les questions liées à la création d'un environnement propice au développement de l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir dans les États membres de la CEE, en accordant une attention particulière aux pays en transition. Ses activités visent à faciliter le partage de l'expérience acquise et des enseignements à retenir ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans les domaines considérés, entre les États membres de la CEE. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux des consommateurs, des universitaires et des entreprises.

III. Domaines de travail

3. Afin d'aider le Comité à atteindre ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exécute les activités suivantes:

a) Organisation d'un dialogue international sur les politiques en matière de développement économique fondé sur le savoir dans la région de la CEE, afin de déceler les bonnes pratiques internationales et de faire des recommandations sur certaines questions clés dans le cadre du mandat de l'Équipe. Dans ce contexte, l'Équipe organisera des séminaires de politique appliquée à l'occasion de ses réunions annuelles;

b) Établissement d'une synthèse des bonnes pratiques ainsi que des recommandations sur des questions déterminées s'inscrivant dans le cadre du mandat de l'Équipe, pour examen et approbation par le Comité;

c) Large diffusion des bonnes pratiques et des recommandations susmentionnées;

d) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et à la demande des gouvernements, réalisation d'évaluations des politiques et des systèmes nationaux en matière d'innovation («Études de performance en matière d'innovation») afin d'élaborer des recommandations collégiales pour améliorer la performance nationale en matière d'innovation;

e) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et à la demande des gouvernements, fourniture de conseils sur la mise en œuvre des réformes dans les domaines relevant du mandat de l'Équipe;

f) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en collaboration avec des gouvernements des pays en transition, organisation d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur des questions relevant du mandat de l'Équipe. Ces activités seront organisées aux niveaux national et sous-régional.

IV. Composition

4. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'institutions de recherche, d'universités, d'entreprises et d'ONG intéressées. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément aux procédures de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est également ouverte à d'autres experts d'organismes intergouvernementaux, d'institutions et d'associations nationales et internationales d'entreprises et de chercheurs qui souhaitent contribuer à l'exécution du plan de travail.

V. Modalités de fonctionnement

5. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1) et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).

6. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité approuvée par le Comité exécutif de la CEE. Le Comité peut modifier le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE.

7. Les services de secrétariat sont assurés par le secrétariat de la CEE.

8. L'Équipe de spécialistes établit son plan de travail et rend compte de l'exécution de celui-ci à la session annuelle du Comité.

9. Les dépenses liées à l'exécution du plan de travail de l'Équipe de spécialistes sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et d'autres parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément aux dispositions réglementaires de l'ONU.

Annexe III

Programme de travail correspondant au sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques pour 2014-2015

I. Introduction

1. On trouvera ci-après une présentation du projet de programme de travail correspondant au sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques (ci-après «le sous-programme») pour 2014-2015. Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (ci-après «le Comité») est invité à examiner le programme et à le recommander au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour adoption. Le Comité aura la possibilité d'aménager son programme de travail au cours de l'exercice biennal. Il sera rendu compte de ces aménagements dans un document distinct.
2. Le projet de programme de travail est conçu selon une approche axée sur les résultats. Il prévoit, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste de propositions de produits/d'activités pour 2014-2015, qui devraient contribuer à l'obtention des résultats escomptés.
3. Le regroupement des activités en modules est strictement identique à celui utilisé par le Comité pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme. La corrélation entre le cadre stratégique de la CEE et l'approche par module utilisée pour l'évaluation biennale du sous-programme pour 2014-2015 est présentée à l'annexe II du présent document.
4. En outre, les produits/activités énumérés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour l'exercice 2014-2015 et sont complétés par des éléments additionnels pour qu'il soit tenu compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour faciliter leur consultation, ces nouveaux produits/activités sont suivis de la mention «éléments additionnels».
5. Les produits/activités ont été classés dans les modules d'activités dont ils relèvent selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseil.
6. On trouvera à l'annexe II les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués, afin que le Comité puisse vérifier plus facilement si tous les produits nécessaires pour obtenir les résultats escomptés ont été inclus dans le plan.
7. Enfin, l'annexe I du présent document indique les textes généraux portant autorisation des activités de la CEE, ainsi que les textes relatifs au sous-programme.

II. Objectif et stratégie

8. Le sous-programme a pour objectif de promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques dans la région de la CEE.

9. Le sous-programme relève de la Division de l'intégration et de la coopération économiques. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'attachera aux aspects essentiels du développement et de l'intégration économiques, tout particulièrement dans les pays en transition. À cette fin, il facilitera l'exploitation des acquis et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des meilleures pratiques propices à la croissance économique et au développement novateur.

10. Des recommandations visant à améliorer les politiques générales et à instaurer un environnement financier et réglementaire propice au développement économique, à l'investissement et à l'innovation seront élaborées, en se basant sur le travail normatif effectué dans le cadre du sous-programme et en tenant compte de l'évolution des besoins des États membres considérés.

11. Eu égard aux progrès réalisés en 2010-2011, des services consultatifs de politique générale et des activités de renforcement des capacités seront fournis aux pays qui en auront fait la demande, en s'appuyant sur la concertation menée à ce titre, sur l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales ainsi que sur les directives établies et d'autres documents de politique générale connexes. Il s'agira de faire mieux connaître des activités de coopération technique menées dans le cadre du sous-programme, tout en maintenant un équilibre entre, d'une part, le travail normatif portant sur les politiques à adopter et, d'autre part, la coopération technique.

12. Dans le prolongement du travail accompli, notamment par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, il s'agit en priorité de renforcer l'échange de données d'expérience et les débats d'orientation entre les États membres et d'autres parties prenantes.

13. Les équipes thématiques de spécialistes et les réseaux d'experts seront l'occasion, pour les représentants des gouvernements, des organisations internationales et des associations professionnelles et les autres acteurs qui en font partie, d'échanger leurs données d'expérience sur les politiques nationales et de recenser des pratiques exemplaires.

14. Les États membres établiront, à partir de ces produits, des recommandations pratiques, des lignes directrices et des règles et normes pertinentes. Les résultats des travaux menés dans le cadre du sous-programme seront largement diffusés auprès de toutes les parties intéressées et serviront de base aux activités de coopération technique organisées par le secrétariat en coopération avec les États membres, notamment les services consultatifs portant sur les politiques générales et les ateliers de renforcement des capacités, y compris dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA).

15. Les résultats du travail normatif portant sur les politiques à adopter et des services consultatifs de coopération technique permettront d'appliquer à plus grande échelle les recommandations pratiques élaborées dans le cadre du sous-programme.

III. Produits/activités pour l'exercice biennal 2014-2015

Module 1

Formulation des recommandations de politique générale et des pratiques optimales relatives à l'innovation fondée sur le savoir dans la région de la CEE

Description du module (facultatif)

Réalisations escomptées

Meilleure connaissance des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement financier et réglementaire propice à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques, conduisant à la formulation par le CECI de recommandations de politique générale connexes

Produits/activités

a) *Réunions et documents correspondants*

1.1 Huitième (12-14 février 2014) et neuvième (2015) sessions annuelles du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) (10)³.

Documents: Rapports des sessions du CECI (2) et autres documents (10), notamment: rapports sur le renforcement des capacités (2), synthèses des pratiques optimales, des recommandations de politique générale et des lignes directrices (4), projet de programme de travail pour 2015-2016 (1), rapport d'évaluation biennale (1), plan d'évaluation biennale (1), programme des publications (1).

1.2 Septième (16 et 17 octobre 2014) et huitième (2015) sessions de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (8)⁴.

³ Dans le descriptif du budget-programme, 12 séances d'une demi-journée étaient prévues. Ce nombre sera réduit à 10, pour faire suite à la demande des États membres, formulée dans le document final de l'examen de la réforme de la CEE de 2005, de tenir les séances du Comité de la coopération et de l'intégration économiques et celles du Comité du commerce de façon consécutive. Conformément aux conclusions de la présidence de la soixante-troisième réunion du Comité exécutif de la CEE (EXCOM/CONCLU/63, p. 3), la durée de chacune des deux sessions annuelles sera ramenée de trois à deux jours et demi (6 à 5 demi-journées).

⁴ Dans le descriptif du budget-programme, 12 séances d'une demi-journée étaient prévues dans le cadre de ce module: 6 pour l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, et 6 pour l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle. Néanmoins, étant parvenue au terme de son mandat, l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle ne tiendra pas de session annuelle. Cela étant, les États membres ont décidé que les rapports des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires seraient à l'avenir adoptés avant la fin de la session (E/RES/2013/1, appendice III, p. 21, par. 20). Afin de ménager un temps suffisant pour débattre des rapports de session avant leur adoption, le nombre de séances d'une demi-journée de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité a été porté de 6 à 8. Les équipes de spécialistes relevant de ce module participeront donc à quatre séances de moins qu'initialement indiqué dans le descriptif du budget-programme, ce qui porte le nombre de séances de 12 à 8.

Documents: Ordres du jour annotés (2) et rapports des sessions de l'Équipe de spécialistes (2)⁵.

1.3 Autres réunions de groupes d'experts (6). Ces réunions seront organisées sous la forme d'une série de conférences et séminaires internationaux à vocation directive portant sur le thème commun «Politiques favorisant l'innovation et le développement fondé sur le savoir au XXI^e siècle». Les sujets proposés pour les différentes conférences sont les suivants:

a) Stratégies de spécialisation intelligente, l'accent étant mis sur les processus qui favorisent le changement structurel au niveau régional et permettent de développer des avantages comparatifs;

b) Évaluation de l'impact des politiques d'innovation;

c) Élaboration d'indicateurs types aux fins de l'évaluation de l'innovation, compte dûment tenu des méthodes existantes et des données disponibles;

d) Incidence de l'internationalisation de l'innovation sur les politiques nationales et régionales en matière d'innovation;

e) Mesures visant à stimuler la collaboration entre les milieux professionnels, universitaires et scientifiques;

f) Prospective en matière de possibilités et de priorités d'innovations, notamment celles concernant les technologies vertes et les politiques générales sur lesquelles elles reposent;

g) Financement des entreprises nouvelles et innovantes, notamment par le biais d'une aide financière au démarrage et de politiques susceptibles d'attirer les investisseurs providentiels ainsi que le capital-risque privé ou soutenu par l'État, compte dûment tenu de l'écosystème dans lequel ces entreprises s'implantent.

Documents: Ordres du jour annotés (2) et rapports des conférences (2).

b) *Publications et autres supports d'information*

1.4 Étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (1).

1.5 Étude de performance en matière d'innovation du Tadjikistan (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (1).

1.6 Guide sur l'innovation dans le secteur public (1).

1.7 Notes d'orientation (uniquement au format électronique) concernant des sujets déterminés liés à l'économie fondée sur le savoir, sur la base des résultats des réunions (2).

1.8 Séries annuelles de bulletins d'information (uniquement au format électronique) traitant de questions liées à l'innovation, qui présentent les activités relevant du sous-programme et dans lesquels des contributions externes pourront être publiées (2 éléments additionnels).

1.9 Séries annuelles de communiqués de presse (uniquement au format électronique) (2).

1.10 Gestion du site Web de la Division de l'intégration et de la coopération économiques (2).

⁵ En raison de la cessation des activités de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle, le nombre d'ordres du jour annotés et le nombre de rapports sont chacun réduits de deux par rapport aux prévisions du descriptif du budget-programme.

Module 2

Formulation des recommandations de politique générale et des pratiques optimales propres à favoriser des mesures et un environnement financier et réglementaire propices à des partenariats public-privé (PPP)

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Meilleure connaissance des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement juridique et réglementaire propice à des partenariats public-privé efficaces, conduisant à la formulation par le CECI de recommandations de politique générale connexes

Produits/activités

a) *Réunions et documents correspondants*

2.1 Sixième (23 et 24 juin 2014) et septième (2015) sessions de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (8)⁶.

Documents: Ordres du jour annotés (2) et rapports des sessions de l'Équipe de spécialistes (2).

b) *Publications et autres supports d'information*

2.2 Guide sur les partenariats public-privé (2014) (1).

2.3 Étude comparative sur les PPP (2015) (uniquement au format électronique) (1).

2.4 Bulletins d'information traitant de questions liées aux PPP, qui présentent les activités relevant du sous-programme et dans lesquels des contributions externes pourront être publiées (uniquement au format électronique) (2).

2.5 Série annuelle de communiqués de presse (au format électronique) (2).

⁶ En comptant les séances relevant du module 1, ceci porte à 10 le nombre total de séances d'une demi-journée, soit deux de moins que prévu dans le descriptif du budget-programme, pour les raisons indiquées dans la note de bas de page 2.

Module 3

Application des recommandations de politique générale et des pratiques optimales établies par le CECI concernant un développement innovant fondé sur le savoir dans la région de la CEE

Description du module (facultatif)

Réalisations escomptées

Meilleure application des recommandations de politique générale du CECI propres à favoriser un environnement financier et réglementaire propice à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques

Produits/activités

a) *Coopération technique*

Les activités consultatives envisagées sont les suivantes⁷:

3.1 Atelier consultatif sur le terrain ayant pour but de présenter et d'examiner les principales constatations et conclusions de l'étude de performance en matière d'innovation de l'Arménie (1).

3.2 Mission d'enquête sur le terrain visant à préparer l'étude de performance en matière d'innovation du Tadjikistan (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (1).

3.3 Atelier consultatif sur le terrain ayant pour but de présenter et d'examiner les principales constatations et conclusions de l'étude de la performance en matière d'innovation du Tadjikistan (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (1).

3.4 Séminaire consultatif faisant suite à l'étude de la performance en matière d'innovation du Tadjikistan (sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (1).

3.5 Mission d'enquête sur le terrain visant à préparer l'étude de performance en matière d'innovation d'un pays en transition (sous réserve que le pays considéré en ait exprimé le souhait et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (1).

⁷ Le nombre total d'activités consultatives de politique générale est réduit de deux par rapport aux prévisions du descriptif du budget-programme, en raison de la cessation des activités de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle et de la réduction des effectifs du sous-programme, qui a été convenue après la présentation du descriptif du budget-programme.

Module 4
Application des recommandations de politique générale
et des pratiques optimales établies par le CECI propres
à favoriser des mesures et un environnement financier
et réglementaire propices à des partenariats
public-privé efficaces

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Meilleure application des recommandations de politique générale et des pratiques optimales établies par le CECI propres à favoriser un environnement juridique et réglementaire propice à des partenariats public-privé efficaces

Produits/activités

a) *Coopération technique*

Les services et séminaires consultatifs envisagés sont les suivants⁸:

4.1 Visites consultatives nationales menées dans des pays en transition et des pays en développement par le Conseil consultatif sur les partenariats public-privé pour prodiguer des conseils aux gouvernements concernant les défis existants en matière d'établissement de PPP (2).

4.2 Ateliers consultatifs nationaux dans les pays en transition concernant les résultats de l'évaluation par la CEE de leur propre aptitude à établir des PPP (2).

4.3 Sur demande, fourniture de services consultatifs de politique générale dans le domaine des PPP (1).

Module 5
Renforcement des capacités nationales à adapter, adopter et appliquer
les recommandations de politique générale et les pratiques optimales
établies par le CECI relatives à un développement innovant fondé
sur le savoir dans les États membres de la CEE

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Renforcement des capacités des pays en transition à promouvoir les pratiques optimales et à appliquer les recommandations de politique générale du CECI propres à favoriser un environnement financier et réglementaire propice à la croissance économique, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques

⁸ Sous réserve que les États membres considérés en aient fait la demande et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles.

Produits/activités

a) *Réunions et documents correspondants*

5.1 Sixième et septième sessions du Groupe de travail du projet SPECA sur un développement fondé sur le savoir (2 éléments additionnels).

Documents: Rapports des sessions (2 éléments additionnels).

b) *Publications et autres supports d'information*

5.2 Matériels et dossiers de formation relatifs aux mesures visant à promouvoir un développement innovant fondé sur le savoir, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles (uniquement au format électronique) (1 élément additionnel).

c) *Coopération technique*

Les cours de formation et de renforcement des capacités envisagés sont les suivants:

5.3 Série de séminaires et d'ateliers visant à améliorer la capacité des décideurs et d'autres parties prenantes en matière d'innovation à favoriser un développement innovant fondé sur le savoir et à mettre en œuvre des recommandations de politique générale (sous réserve que les États membres considérés en aient fait la demande et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (5)⁹.

Les projets qui seront mis en œuvre sur le terrain sont les suivants:

5.4 Projets relevant du Groupe de travail du projet SPECA sur un développement fondé sur le savoir (en coopération avec la CESAP) (1).

Module 6

Renforcement des capacités nationales à adapter, adopter et appliquer les recommandations de politique générale et les pratiques optimales établies par le CECI propres à favoriser des mesures et un environnement financier et réglementaire propices à des partenariats public-privé efficaces

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
	Renforcement des capacités des pays en transition à promouvoir les pratiques optimales et à appliquer les recommandations de politique générale du CECI propres à favoriser un environnement financier et réglementaire propice à des partenariats public-privé efficaces

⁹ Le nombre est réduit de deux par rapport aux prévisions du descriptif du budget-programme, en raison de la cessation des activités de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle et de la réduction des effectifs du sous-programme, qui a été convenue après la présentation du descriptif du budget-programme.

Produits/activités*a) Publications et autres supports d'information*

6.1 Élaboration de matériels de formation dans le domaine des PPP (uniquement au format électronique) (1 élément additionnel).

b) Coopération technique

Les cours de renforcement des capacités et de formation envisagés sont les suivants:

6.2 Visites, conférences, séminaires, cours magistraux et ateliers consultatifs sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités et d'échange de connaissances sur les politiques visant à promouvoir des partenariats public-privé efficaces (sous réserve que les États membres considérés en aient fait la demande et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (3).

6.3 Activités de sensibilisation et visites destinées à mieux faire connaître et à développer les partenariats public-privé dans les pays en transition (sous réserve que les États membres considérés en aient fait la demande et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles) (2).
